

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 FEVRIER 2017**

DELIBERATIONS

L'an deux mille DIX SEPT, le 8 FEVRIER à 14 H

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Alain PEREZ, Nadine BARRE, Philippe FOURMENTIN, Sylvie BOUTILLIER, Fabien ZUFFEREY, Daniel ONEDA, Serge MAGGIOLO, Patricia CAVALIERI D'ORO, Christian MARTY, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Olivier LARREY, Chantal LAVAIL, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Annie DARAUD, Alain DI MAJO

REPRESENTÉS :

Emma BERNAT par Alain PEREZ
Patrick DISSEGNA par Fabien ZUFFEREY
Bruno LECLERE par Joëlle TEISSIER
Katia MONTASTRUC par Sylvie BOUTILLIER

ABSENTS : François FREGONAS, Nicolas GILABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur FOURMENTIN est désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Absents : 2

Votants : 27



2-1/2017- Désignation des conseillers siégeant dans les commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger dans les commissions municipales suivantes, après appel à candidatures et constitution de liste comportant huit membres par commission :

- Finances
- Environnement et développement durable
- Culture et Patrimoine
- Vie associative et sports
- Urbanisme et déplacements urbains
- Scolaire et enfance
- Sécurité
- Travaux et voirie
- Commerce, artisanat et animations
- Communication

COMMISSION FINANCES

Le Conseil municipal,

DECIDE d'élire neuf membres à la commission Finances, qui comprendra, outre le Maire, huit adjoints et deux conseillers municipaux ;

DESIGNE, à l'unanimité de ses membres, les conseillers suivants pour siéger à la Commission Finances :

Joëlle TEISSIER
Alain PEREZ
Nadine BARRE
Philippe FOURMENTIN
Sylvie BOUTILLIER
Patrick DISSEGNA
Emma BERNAT
Fabien ZUFFEREY
René AZEMA
Daniel ONEDA

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Environnement et développement durable :

Chantal LAVAIL
Patrick DISSEGNA
Serge MAGGIOLO
Bertrand COURET
Alain DI MAJO
Pascal TATIBOUET
Joël MASSACRIER

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Culture et Patrimoine :

Sylvie BOUTILLIER
Bertrand COURET
Bruno LECLERE
Alain DI MAJO
Nadine BARRE
Joëlle TEISSIER
Serge MAGGIOLO
Joël MASSACRIER

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Vie associative et sports :

Fabien ZUFFEREY
Patrick DISSEGNA
Nadine BARRE
Alain DI MAJO
Joëlle TEISSIER
Katia MONTASTRUC
Annie DARAUD
Danielle TENSA

COMMISSION URBANISME ET DEPLACEMENTS URBAINS

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Urbanisme et déplacements urbains :

Patrick DISSEGNA
Chantal LAVAIL
Alain PEREZ
Bruno LECLERE
Nadine BARRE
Philippe FOURMENTIN
Alain DI MAJO
Pascal TATIBOUET

COMMISSION SCOLAIRE ET ENFANCE

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Scolaire et Enfance :

Joëlle TEISSIER
Carole LAFUSTE
Alain PEREZ
Annie DARAUD
Alain DI MAJO
Philippe FOURMENTIN

Olivier LARREY
Martine BORDENAVE

COMMISSION SECURITE

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Sécurité :

Jean-Pierre BASTIANI
Alain PEREZ
Katia MONTASTRUC
Olivier LARREY
Emma BERNAT
Philippe FOURMENTIN
Alain DI MAJO
Christian MARTY

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Travaux et Voirie :

Alain PEREZ
Fabien ZUFFEREY
Bertrand COURET
Bruno LECLERE
Nadine BARRE
Philippe FOURMENTIN
Alain DI MAJO
Christian MARTY

COMMISSION COMMERCE, ARTISANAT ET ANIMATIONS

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Commerce, Artisanat et Animations :

Emma BERNAT
Bruno LECLERE
Serge MAGGIOLO
Alain DI MAJO
Sylvie BOUTILLIER
Alain PEREZ
Annie DARAUD
Martine BORDENAVE

COMMISSION COMMUNICATION

Le Conseil municipal, désigne les conseillers suivants pour siéger à la Commission Communication :

Sylvie BOUTILLIER
Emma BERNAT
Olivier LARREY
Joëlle TEISSIER

Bertrand COURET
Alain DI MAJO
Nadine BARRE
Joël MASSACRIER

Délibération affichée le 14 février 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-2/2017-Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG)
Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au SDEHG.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **deux délégués** à la commission territoriale d'Auterive, au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

RESULTATS

Nombre de votants : 27

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PEREZ Alain	18
LAVAIL Chantal	18
AZEMA René	9

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

Monsieur PEREZ et Madame LAVAIL, délégués de la commune à la commission territoriale d'Auterive du SDEHG.

Délibération affichée le 14 février 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-3/2017- SIVU LEZE ARIEGE Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Syndicat intercommunal à vocation unique Lèze Ariège(SIVU)

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret de **deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.**

RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 27

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BARRE Nadine	18
DI MAJO Alain	18
LECLERE Bruno	18
LAFUSTE Carole	18
CAVALIERI D'ORO	9
TENSA Danielle	9
Pascal TATIBOUET	9

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal DESIGNNE :

Délégués titulaires :

- Nadine BARRE
- Alain DI MAJO

Délégués suppléants :

- Bruno LECLERE
- Carole LAFUSTE

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-4/2017-Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la basse vallée de l'Ariège.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret de **un délégué.**

RESULTATS

Nombre de votants : 27

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DISSEGNA Patrick	26

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal DESIGNNE :

Monsieur Patrick DISSEGNA, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA)

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-5/2017-Service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA) Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Service Public de l'Eau Hers Ariège.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** au comité syndical du Service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA)

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal DESIGNNE :

Délégué titulaire

- Chantal LAVAIL

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-6/2017-Conseil d'administration du collège Antonin Perbosc. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Collège Antonin Perbosc.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **UN représentant titulaire et de UN représentant suppléant** pour siéger au conseil d'administration du collège d'Auterive

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

Délégué Titulaire : Joëlle TEISSIER

Délégué Suppléant : Annie DARAUD

pour siéger au conseil d'administration du Collège Antonin Perbosc

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-7/2017-Comité d'hygiène et de sécurité du collège Antonin Perbosc. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au « Comité d'Hygiène et de Sécurité » du Collège Antonin Perbosc.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **UN représentant** de la municipalité pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité du collège d'Auterive

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

Monsieur Philippe FOURMENTIN pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité du collège d'Auterive

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-8/2017-Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège Antonin Perbosc. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » du Collège Antonin Perbosc.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **trois représentants** de la municipalité pour siéger au « comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » du collège d'Auterive.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

Mme Joëlle TEISSIER, Madame Annie DARAUD et Madame Danielle TENSA pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité du collège d'Auterive

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-9/2017-Maison de retraite Marius Prudhom à Auterive. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment à la Maison de Retraite Marius Prudhom

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **trois représentants** de la collectivité pour siéger au conseil d'administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

Madame Nadine BARRE, Monsieur Alain DI MAJO et Madame Carole LAFUSTE pour siéger au conseil d'administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom d'Auterive.

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-10/2017-Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret **d'un délégué titulaire** et **d'un délégué suppléant**.

RESULTATS DU VOTE
Nombre de votants : 27
ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LAVAIL Chantal	18
LARREY Olivier	18
TATIBOUET Pascal	9

Ont été élus délégués pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne :

Délégué titulaire : Chantal LAVAIL

Délégué suppléant : Olivier LARREY

Délibération affichée le 14 février 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-11/2017-Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage (SMAGV 31) Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Il sera procédé à l'élection au scrutin secret de **deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.**

RESULTATS DU VOTE
Nombre de votants : 27

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BARRE Nadine	18
BASTIANI Jean Pierre	18
BOUTILLIER Sylvie	18
COURET Bertrand	18

Ont été élus délégués pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne :

Délégués titulaires : Madame BARRE et Monsieur BASTIANI

Délégués suppléants : Madame BOUTILLIER et Monsieur COURET

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-12/2017-Sécurité Routière Election d'un correspondant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « correspondant sécurité routière » auprès des instances préfectorales, afin de pouvoir assister à des réunions d'information et d'échanges sur des thèmes précis en terme de sécurité routière.

RESULTATS DU VOTE :

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MAGGILO Serge	18
MARTY Christian	9

Après avoir procédé au vote le Conseil Municipal DESIGNÉ :

Monsieur MAGGILO pour être correspondant sécurité routière

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-13/2017-Défense Election d'un correspondant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « correspondant défense » qui est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

RESULTATS DU VOTE :

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BOUTILLIER Sylvie	18
MARTY Christian	9

Mme BOUTILLIER est élue correspondant défense

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

-14/2017-Centre Social Le Foyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Centre Social Le Foyer.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'**un représentant** de la collectivité.

RESULTATS DU VOTE :

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
TEISSIER Joëlle	18
TENSA Danielle	9

Mme TEISSIER est élue déléguée de la commune au Centre Social Le Foyer

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-15/2017-Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment à l'Association Intercommunale pour la formation Permanente (AIFP).

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'**un représentant** de la collectivité.

RESULTATS DU VOTE :

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BOUTILLIER Sylvie	18
BORDENAVE Martine	9

Mme BOUTILLIER est élue déléguée de la commune à l'AIFP.

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-16/2017-Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment à la commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **trois représentants** de la collectivité pour siéger à la commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
FOURMENTIN Philippe	18
DI MAJO Alain	18
PEREZ Alain	18
CAVALIERI D'ORO Patricia	9
TENSA Danielle	9
BORDENAVE Martine	9

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

Monsieur Philippe FOURMENTIN, Monsieur Alain DI MAJO et Monsieur Alain PEREZ pour siéger à la commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Délibération affichée le 14 février 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-17/2017-CCAS. Election des délégués

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Centre communal d'action sociale d'Auterive.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection **de sept membres** pour siéger au conseil d'administration du CCAS, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, le Maire étant président de droit.

Calcul du quotient électoral :

Nombre de conseillers municipaux divisé par le nombre de sièges à pourvoir
29 élus : $7 = 4,14$

Répartition des sièges

Diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral

Liste 1 : 16 voix : $4,14 =$ 3 sièges

Liste 2 : 9 voix : $4,14 =$ 2 sièges

Répartition des restes :

Calculer le reste : nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral, soit :

Liste 1 : $16 \text{ voix} - (\text{nombre de sièges} \times \text{quotient électoral}) = 12,42 - 16 = 3,58$

Liste 2 : $9 \text{ voix} - (\text{nombre de sièges} \times \text{quotient électoral}) = 8,28 - 9 = 0,72$

Répartition finale :

La liste 1 obtient ... 5 sièges

La liste 2 obtient ... 2 sièges

Ont été proclamés délégués :

Pour la liste 1 : BARRE Nadine, LAFUSTE Carole, MONTASTRUC Katia,
FOURMENTIN Philippe, DI MAJO Alain

Pour la liste 2 : TENSA Danielle, BORDENAVE Martine

Délibération affichée le 14 février 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-18/2017-Commission d'Appel d'Offres. Election des délégués

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment à la « commission d'appel d'offres. »

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Considérant que la commune a plus de 3500 habitants, il est demandé au conseil municipal d'élire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, l'élection se faisant sans panachage ni vote préférentiel.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNNE :**

Délégués titulaires

- Philippe FOURMENTIN
- Alain PEREZ
- Joëlle TEISSIER
- René AZEMA
- Daniel ONEDA

Délégués suppléants

- Nadine BARRE
- Olivier LARREY
- Alain DI MAJO
- Martine HAMANN
- Patricia CAVALIERI

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-19/2017- Comité technique Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment au Comité technique.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à l'élection de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** représentant la collectivité.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNNE :**

Délégués titulaires :

- Philippe FOURMENTIN
- Alain PEREZ
- Nadine BARRE
- Joëlle TEISSIER
- Jean-Pierre BASTIANI

Délégués suppléants :

- Alain DI MAJO
- Sylvie BOUTILLIER
- Serge MAGGILOLO
- Fabien ZUFFEREY
- Olivier LARREY

2-20/2017- Commission Cinéma et Culture Auterive. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment à l'Association Cinéma et Culture Auterive.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **cinq représentants** de la collectivité pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Nombre de votants : 27

ONT obtenu :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BOUTILLIER Sylvie	19
TEISSIER Joëlle	19
BERNAT Emma	18
BASTIANI Jean-Pierre	18
ZUFFEREY Fabien	22
ONEDA Daniel	9
MASSACRIER Joël	9

Ont été élus délégués pour siéger à la Commission Cinéma et Culture Auterive :

Madame BOUTILLIER, Madame TEISSIER, Madame BERNAT, Monsieur BASTIANI, Monsieur ZUFFEREY

2-21/2017-Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne SMEA. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est

rattachée et notamment au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Il sera procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, de **trois délégués** de la commune, chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31.

RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 27

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PEREZ Alain	18
LAVAIL Chantal	18
BARRE Nadine	18
AZEMA René	9

Ont été élus pour siéger au sein du SMEA :

Délégué N°1 : Monsieur PEREZ

Délégué N°2 : Madame LAVAIL

Délégué N°3 : Madame BARRE

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-22/2017- Marché à procédure adaptée (MAPA) Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment à la « commission des marchés à procédure adaptée ».

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **cinq membres**.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal DESIGNÉ :

- Philippe FOURMENTIN
- Alain PEREZ
- Joëlle TEISSIER
- René AZEMA
- Daniel ONEDA

2-23/2017-Commission de délégation de service public. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée et notamment à la «commission de délégation de service public».

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** pour siéger à la commission de délégation de service public, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal DESIGNÉ :

Délégués titulaires

- Philippe FOURMENTIN
- Alain PEREZ
- Joëlle TEISSIER
- René AZEMA
- Daniel ONEDA

Délégués suppléants

- Nadine BARRE
- Olivier LARREY
- Alain DI MAJO
- Martine HAMANN
- Patricia CAVALIERI d'ORO

2-24/2017-Délégations du conseil municipal par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux.

Il invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
et avoir voté
26 POUR
1 ABSTENTION (Monsieur TATIBOUET)**

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de
l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations
d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des
collectivités territoriales,*

➤ **Décide** au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à
Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les
services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les
voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la
commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 % (à la hausse/à la
baisse) par an au maximum ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des
investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion
des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de
change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds
auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des
excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c), et
de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution
et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et
de services et leurs éventuels avenants, conclus dans le cadre d'une procédure
adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont
inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y
afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce dans la limite de 100 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 4600€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préempter défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la présente délibération en ce qui concerne l'application de l'article L 2122-22-15° C.G.C.T ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **Précise** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- **Précise** que la délibération n°6-7/2014 en date du 20/06/2014 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Délibération affichée le 14 février 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

25/2017-Convention Ville d'Auterive-VEOLIA-INFRACOS. Avenant N°3 **Exploitation station radio électrique Réservoir d'eau potable RD 820**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Bouygues Telecom a conclu le 17 avril 1988 un contrat en vue d'exploiter une station radioélectrique située sur le réservoir communal d'eau potable sis 20 RD 820 à Auterive.

Ce contrat avait été suivi de deux avenants.

Dans le cadre d'une restructuration de ses services, Bouygues Telecom a mandaté la société Infracos pour assurer l'exploitation de la station radioélectrique.

Ainsi, afin de pérenniser l'exploitation, il est proposé le transfert du contrat au bénéfice de la société Infracos.

Monsieur le Maire propose de conventionner sous la forme d'un avenant n°3 avec la société Infracos et l'exploitant du réservoir d'eau potable, la société Veolia afin de permettre la poursuite du contrat.

L'ensemble des éléments du contrat initial et des deux premiers avenants restent inchangés.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

. **APPROUVE** les termes de l'avenant N°3 à la convention d'occupation du domaine public avec la société Infracos et l'exploitant du réservoir d'eau potable VEOLIA pour l'exploitation de la station radio électrique.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°3 annexé à la présente.

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

26/2017-Renouvellement de la convention avec ADIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).

Cette association a pour objectif de financer et accompagner les projets des créateurs d'entreprises tout en améliorant l'environnement institutionnel du microcrédit et des micro-entreprises.

Dans le cadre de la convention proposée à la signature, l'association s'engage à mettre en place une permanence bimensuelle indemnisée sur la base de 50 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention nouvelle dont les effets commenceraient à courir au 1^{er} janvier 2017 pour se terminer au 31 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

. **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) pour la période 2017/2018.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération affichée le 14 février 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-27/2017-Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux séances du conseil municipal du 18 janvier et du 20 janvier 2017, l'assemblée a renouvelé l'élection du maire et élu une nouvelle liste d'adjoints.

En application des dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la commune dans la limite des au maxima que la loi a prévu pour chaque catégorie d'élus.

Les adjoints sont au nombre de huit, conformément à la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2017.

Les conseillers municipaux ayant reçu délégations sont au nombre de neuf. Huit seulement percevront une indemnité, Monsieur Couret manifestant par courrier, sa volonté expresse de ne pas percevoir d'indemnité de fonction.

Monsieur le Maire demande également expressément à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 45 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 18,25 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 5.00 % de l'indice brut 1015

Les indemnités déterminées ci-dessus (hormis celles des conseillers délégués) seront majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

Il est précisé que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget de la commune.

En conclusion, il est demandé :

- de prendre acte de la demande du Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- de prendre acte de la demande expresse formulée par Monsieur COURET de ne pas percevoir d'indemnités de fonction ;
- d'approuver les taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :
 - Maire : 45 % de l'indice brut 1015
 - Adjoints : 18,25 % de l'indice brut 1015
 - Conseillers délégués : 5.00 % de l'indice brut 1015

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
Par 18 voix POUR
3 CONTRE**

(Mme MM Cavalieri d'Oro, Oneda, Marty)

6 ABSTENTIONS

(Mmes MM Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet, Hamann)

PREND ACTE de la demande du Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;

PREND ACTE de la demande expresse formulée par Monsieur COURET de ne pas percevoir d'indemnités de fonction ;

APPROUVE les taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

- Maire : 45 % de l'indice brut 1015
- Adjoints : 18,25 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués : 5.00 % de l'indice brut 1015

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-28/2017-AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association d'Action Sociale du Personnel Communal, le Comité des Fêtes, l'Association Cinéma et Culture Auterive et le SA AUTERIVE FOOTBALL ont sollicité la commune pour bénéficier d'une avance sur le montant de la subvention, qui leur sera accordée pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement d'une avance sur le versement de la subvention 2017 comme suit :

- 15 000 € à l'AASPC
- 10 000 € au Comité des Fêtes
- 10 000 € à l'Association Cinéma et Culture Auterive

- 15 000 € au SA AUTERIVE FOOTBALL

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

ACCORDE une avance sur le versement de la subvention 2017 à l'Association d'Action Sociale du Personnel Communal, au Comité des Fêtes, à l'Association Cinéma et Culture Auterive et au SA AUTERIVE FOOTBALL comme proposée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à ordonnancer la dépense avant le vote du budget primitif 2017.

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-29/2017-Indemnité de conseil du comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prévoient le versement d'une indemnité de conseil au comptable public. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil peut ainsi être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que « *l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée* ».

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2343-1,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les Collectivités Territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 et notamment l'article 3,

Par application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal, au titre de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016, d'octroyer à :

- Madame Danielle COHEN, Trésorière de la commune, pour une gestion de 360 jours, la somme de 1 478,19€ (montant brut), soit 100% du taux de l'indemnité.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

ACCORDE à Madame Danielle COHEN, Trésorière de la commune, pour une gestion de 360 jours, la somme de 1 478.19 euros (montant brut), soit 100 % du taux de l'indemnité.

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-30/2017-Garantie d'emprunt demandée par l'association SOLIHA

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association SOLIHA, issue de la fusion des mouvements PACT et HABITAT & DEVELOPPEMENT a sollicité la commune, par courrier du 6 janvier 2017, pour la garantie d'un prêt à hauteur de 30 % pour ce qui concerne la création d'une résidence sociale de 12 logements Rue Gambetta.

Considérant que la caisse de garantie du logement locatif social peut intervenir en remplacement des collectivités locales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à refuser la demande de caution au profit de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
Par 18 voix POUR
0 CONTRE
9 ABSTENTIONS**

(Mmes MM Oneda, Cavaliere d'Oro, Marty, Azema, Massacrier, Tensa,
Bordenave, Tatibouet, Hamann)

AUTORISE Monsieur le Maire à refuser la demande de caution au profit de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

-31/2017-Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lèze Ariège

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi Alur, adoptée en Mars 2014, le dispositif prévoit le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à l'intercommunalité.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège existant à la date de publication de la loi Alur, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu à l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La loi précise que la compétence est transférée à l'intercommunalité sauf si au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de s'opposer** au transfert de la compétence PLU de la commune à la Communauté de Communes Lèze Ariège.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
Par 20 voix POUR
1 CONTRE (M. Tatibouet)
6 ABSTENTIONS**

(Mmes et MM Cavalieri d'Oro, Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Hamann)

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU de la commune à la Communauté de Communes Lèze Ariège.

Délibération affichée le 14 février 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

2-32/2017- Rénovation de l'éclairage public du chemin d'accès au théâtre

ALLEGORA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 novembre 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public du cheminement d'accès au théâtre ALLEGORA, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Façade du théâtre côté rue Gambetta :

-Dépose de la lanterne de style en façade.

Fourniture et pose d'une réglette équipée d'une source LED 15 Watts, à installer dans la corniche au-dessus de la pancarte « Théâtre Allegora », RAL gris aluminium anodisé.

Façade du Théâtre côté piétonnier :

-Dépose des 8 bornes lumineuses existantes vétustes dans la sente piétonne (régulièrement vandalisées)

-Fourniture et pose de 5 appliques murales, équipées chacune d'une source LED 12 WATTS (3000 °K blanc chaud), RAL 7037

-Construction d'un réseau d'éclairage public sur façade sur une longueur de 56 mètres.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 336 €
- Part SDEHG	4 934 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>2 210 €</u>
TOTAL	8 480 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet présenté.
- de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- . **APPROUVE** le projet présenté.
- . **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération affichée le 14 février 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 14 février 2017

